



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission Interministérielle de Coordination
Politiques interministérielles
économie et environnement**

N° 1976 / 2021 du 17 août 2021

Arrêté

**portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation
de renouveler et étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert
de matériaux alluvionnaires et ses installations annexes,
avec la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
Carrière exploitée par la SAS CMSE
et située au lieu-dit « Le Grand Etang »
sur le territoire de la commune de Saint-Didier-la-Forêt**

**Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R-123-1 et suivants ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale unique déposée le 28 mai 2020 à la préfecture de l'Allier par la SAS CMCA, et complétée le 16 octobre 2020, en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler et étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et ses installations annexes, avec la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), pour la carrière située au lieu-dit « Le Grand Etang » sur le territoire de la commune de Saint-Didier-la-Forêt ;
- Vu** les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;
- Vu** les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure ;
- Vu** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, du 4 novembre 2020 ;
- Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes, délibéré le 15 décembre 2020 ainsi que le mémoire en réponse du 14 janvier 2021 de la SAS CMCA aux remarques de la MRAe ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-311 du 15 mars 2021 définissant les modalités de saisine du préfet de région pour la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive préalables à un aménagement réalisé par tranches successives ;
- Vu** la décision de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 1^{er} avril 2021, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Vu** le changement de dénomination à partir du 1^{er} avril 2021 de la SAS CMCA devenue la SAS CMSE (Carrières & Matériaux Sud-Est) ainsi que le transfert du siège social ;
- Vu** le courriel du 8 avril 2021 par lequel la SAS CMSE demande le report des dates de cette enquête publique ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique, d'une durée de 33 jours, est ouverte du **lundi 13 septembre 2021 à partir de 8 h 30 jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 inclus, à 17 h 30**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la SAS CMSE, en vue d'obtenir du Préfet de l'Allier, l'autorisation de renouveler et étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et ses installations annexes, avec la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), pour la carrière située au lieu-dit « Le Grand Etang » sur le territoire de la commune de Saint-Didier-la-Forêt.

La création d'une ISDND permettra le stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante liée.

Le projet est soumis à autorisation au titre des rubriques 2510-1, 2760-2 et 3540 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Didier-la-Forêt.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Saint-Didier-la-Forêt. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels :

les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30 (fermeture le mercredi).

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés, en fonction du contexte sanitaire, pendant la période de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/2407>.

Ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier :

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

Article 3 : un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins du Préfet de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Saint-Didier-la-Forêt, commune d'implantation de la carrière ;

- sera affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Bayet, Barberier, Broût-Vernet et Loriges, communes se situant dans un rayon de 3 km autour du projet et par conséquent concernées par les risques et inconvénients dont l'installation envisagée peut être la source.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la SAS CMSE, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 1^{er} avril 2021, M. Michel TELLIER, major de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Saint-Didier-la-Forêt, aux jours et heures d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre adressée au commissaire enquêteur : à la mairie de Saint-Didier-la-Forêt, 6 route de Vichy, 03110 Saint-Didier-la-Forêt, à l'attention de M. Michel TELLIER qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et heures suivants :

* à la mairie de Saint-Didier-la-Forêt :

- Lundi 13 septembre 2021	de 8 h 30 à 11 h 30
- Jeudi 23 septembre 2021	de 14 h 30 à 17 h 30
- Vendredi 1^{er} octobre 2021	de 8 h 30 à 12 h 00
- Jeudi 7 octobre 2021	de 8 h 30 à 11 h 30
- Vendredi 15 octobre 2021	de 14 h 00 à 17 h 30

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2407@registre-dematerialise.fr

- soit les inscrire sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2407>

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Saint-Didier-la-Forêt.

Article 6 : A l'expiration de l'enquête, soit le **vendredi 15 octobre 2021 à 17 h 30**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit clos également et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir au préfet de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée dès leur réception par le préfet, au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique, ainsi qu'à la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, pour être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de celle-ci. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture (Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement) et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

SAS CMSE
(à l'attention de M. Rémi LAFLEUR)
5 route de la carrière
03500 Bransat
Tél. : 04.70.45.32.59 (ou 06.26.65.16.95)
Courriel : remi.lafleur@colas.com

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le commissaire enquêteur, les maires de Saint-Didier-la-Forêt, Bayet, Barberier, Broût-Vernet et Loriges ainsi que la présidente de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le **17 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Alexandre SANZ